



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
Service environnement**

## **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation délivré le 2 mai 1994 à Monsieur Georges ROUVRAY pour l'exploitation au lieu-dit « Luzunin » 56500 NAIZIN d'un élevage de porcs comportant 195 reproducteurs, 910 porcs à l'engrais et 720 porcelets ;

**Vu** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 26 avril 2006 à l'EARL DE LUZUNIN pour l'exploitation au lieu-dit « Luzunin » 56500 NAIZIN d'un élevage de porcs comportant 280 reproducteurs, 360 porcelets et 616 porcs à l'engrais soit 1528 animaux équivalents ;

**Vu** le récépissé de déclaration de succession délivré le 5 octobre 2018 à la SARL KERLUZ pour l'exploitation au lieu-dit « Luzunin » 56500 NAIZIN d'un élevage de porcs comportant 280 reproducteurs, 360 porcelets et 616 porcs à l'engrais soit 1528 animaux équivalents ;

**Vu** la déclaration du 06/06/2023 par laquelle l'EARL GUILLORY dont le siège social est situé au lieu-dit « Luzunin » 56500 EVELLYS déclare avoir repris l'exploitation de la SARL KERLUZ située au lieu-dit « Luzunin » 56500 EVELLYS ;

**Reconnaît** avoir reçu de l'EARL GUILLORY la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « Luzunin » 56500 EVELLYS d'un élevage de porcs comportant **280 reproducteurs, 360 porcelets et 616 porcs à l'engrais soit 1528 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** relevant du régime de l'enregistrement ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **22 FEV. 2024**

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de EVELLYS
- SARL KERLUZ « Luzunin » 56500 EVELLYS